



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**  
Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la  
délibération : 10

Date de la convocation :  
30 avril 2025

Visa du contrôle de légalité  
le : 18/5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

**Présents** : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mmes Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

**Absents excusés** : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

**Avait donné procuration** :

Mme Suzanne DESMAZURES pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : 7.5

SÉANCE EN DATE DU : 16 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°11/2025

**OBJET : Subvention 2025 à l'association France Alzheimer Var**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°07/2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention 2025 adressée par l'association France Alzheimer Var,

Considérant la contribution de l'association France Alzheimer Var à l'action générale de prévention et de développement social au Cannel des Maures ;

Considérant que l'association sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €), montant identique à celui attribué en 2024 ;

Le Conseil d'administration :  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

-d'attribuer à l'association France Alzheimer Var, une subvention annuelle d'un montant de cent cinquante euros (150 €) au titre de l'année 2025,

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

**Vote : unanimité**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 19/05/2025

De la publication le 21/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.